



## **RESTRICTIONS RELATIVES A L'USAGE DE L'EAU**

### **ARRETE MUNICIPAL N°2022/043 du 21 juin 2022**

Le Maire de la commune de Sanilhac-Sagriès,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique,

VU les articles R610-5 et 131-13 du Code pénal

VU l'arrêté de sécheresse N° 30\_2022\_06\_16\_00003 instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard du 16 juin 2022,

Considérant que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de prendre des mesures de sensibilisation et de restriction d'usages de l'eau pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, se sécurité et de salubrité publique,

Considérant que les communes de Saint-Maximin et de Sanilhac-Sagriès souhaitent préserver leur ressource commune en eau,

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1 : SONT INTERDITS sur le territoire communal de 08 h 00 à 20 h 00 :**

L'irrigation agricole et des jardins potagers sauf pour les modes d'irrigation économes en eau, type goutte-à-goutte

#### **ARTICLE 2 : SONT INTERDITS sur le territoire communal de 08 h 00 à 20 h 00 :**

- L'arrosage des espaces sportifs (stades, ...)
- L'arrosage des espaces verts publics ou privés
- L'arrosage des jardins d'agrément des particuliers

#### **ARTICLE 3 : SONT INTERDITS sur le territoire communal de manière permanente**

- Les lavages de véhicules publics ou privés
- Le remplissage de piscines
- Le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert

**ARTICLE 4** : Ces dispositions sont applicables à compter du 21 juin 2022 et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 030-213003080-20220621-2022043-AR

**ARTICLE 5** : Le Maire, le chef de brigade de la Gendarmerie d'Uzès, le Directeur Général des services ou le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé au chef de brigade de la Gendarmerie d'Uzès et aux services de la Préfecture.

Fait à Sanilhac-Sagriès, le 21 juin 2022

Le Maire, Denis VEYRINES.

